

Note d'orientation - Traduction non officielle

Comment mettre en œuvre efficacement le droit de participer aux affaires publiques :
PLEINS FEUX SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE





Photo ONU : Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine 2023

La capacité d'influencer et de façonner son avenir est essentielle pour tous les individus, où qu'ils se trouvent. À cette fin, le droit international des droits de l'homme consacre le droit de participer aux affaires publiques sans discrimination. Sa mise en œuvre effective est essentielle à l'instauration et à la préservation de la confiance, un élément indispensable pour que les sociétés soient en mesure de relever les défis de manière inclusive et de s'accorder sur les moyens d'aller de l'avant sans laisser les gens de côté.

Un besoin urgent d'action ciblée de la part des États

Malgré l'initiative et le plaidoyer persistant des personnes d'ascendance africaine, qui ont permis d'inscrire leurs revendications à l'ordre du jour national, régional et international, les personnes d'ascendance africaine continuent d'être marginalisées et exclues des processus décisionnels, y compris de ceux qui les concernent directement. Les obstacles à leur participation significative aux affaires publiques sont inextricablement liés aux expériences quotidiennes de racisme systémique dans tous les domaines de la vie. Le racisme systémique persiste en partie parce que l'on n'a pas pleinement assumé les héritages de l'esclavage, de la traite des Africains réduits en esclavage et du colonialisme, et qu'il s'est renforcé mutuellement par des cycles de discrimination et d'inégalités structurelles existants depuis des générations. Ce contexte historique est tellement ancré que des efforts concertés sont nécessaires pour garantir la participation effective des personnes d'ascendance africaine.

Reconnaissant que la participation véritable, inclusive et sûre des personnes d'ascendance africaine est une condition préalable à l'instauration de démocraties dynamiques et à la progression vers un changement transformateur en faveur de la justice et de l'égalité raciales, la présente note vise à :

- Donner un nouvel élan aux États pour qu'ils s'acquittent de leur obligation de faciliter la participation véritable, inclusive et sûre des personnes d'ascendance africaine à tous les stades de la prise de décisions.

- Mettre en lumière les défis spécifiques auxquels sont confrontées les personnes d'ascendance africaine en matière de participation effective.
- Servir d'outil aux personnes d'ascendance africaine et à leurs organisations, au sein des pays et des régions et d'un pays à l'autre, pour faire entendre leur voix et s'assurer à ce qu'il soit répondu à leurs préoccupations.

Elle se concentre sur le droit de prendre part aux affaires publiques dans des contextes non électoraux - un concept large qui couvre tous les aspects de l'administration publique, ainsi que la formulation et la mise en œuvre de politiques à tous les niveaux, du local au mondial.

La note, qui figure en annexe du document [A/HRC/54/66](#), est fondée sur les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme et s'appuie sur des consultations organisées par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), notamment avec des personnes d'ascendance africaine originaires de différentes régions. Elle s'appuie sur les conclusions passées et actuelles des mécanismes des droits de l'homme des Nations unies et devrait être mise en œuvre conjointement avec les recommandations détaillées élaborées dans [les directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques](#).

Pourquoi la participation est-elle importante ?

Une participation véritable, inclusive et sûre permet de faire progresser tous les droits de l'homme. Elle est la clé d'une démocratie efficace, de l'État de droit, de l'inclusion sociale et du développement économique et durable, et elle est essentielle pour réduire les inégalités et les conflits sociaux. En tant que moyen d'autonomiser les individus et les groupes et de s'assurer que des voix différentes soient entendues, elle est l'un des éléments essentiels des approches fondées sur les droits de l'homme visant à éliminer la marginalisation et la discrimination. Le HCNUDH a constaté qu'une plus grande transparence, une écoute structurée et un véritable dialogue bidirectionnel renforcent la légitimité, l'appropriation et la confiance dans les décisions de l'État.

Lorsque les personnes d'ascendance africaine participent activement à des initiatives locales, nationales, régionales et internationales, elles apportent leurs expériences vécues et leur expertise pour façonner les processus décisionnels, y compris la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des lois, des politiques, des programmes et des processus, notamment ceux qui les concernent. L'élaboration de politiques sans cet engagement actif renonce à une forme spécifique d'expertise et peut manquer de légitimité. Leur participation - par le biais de consultations en ligne ou en personne, d'enquêtes, d'auditions publiques, de groupes de travail, de comités multipartites et d'autres forums - permet aux autorités de mieux comprendre certaines questions et aide à définir les lacunes, telles que les effets différents de la législation, des politiques et des programmes sur les personnes d'ascendance africaine. Elle fournit également des options législatives, politiques et programmatiques susceptibles d'entraîner des changements structurels pour s'attaquer aux formes et manifestations contemporaines du racisme et de la discrimination raciale, ainsi qu'aux héritages de l'esclavage et du colonialisme qui y sont liés. Cela permet d'informer les décideurs et de garantir que tous les membres de la société sont servis sans discrimination.

Photo par Unsplash : Christina Wocintechchat

Quels sont les obstacles et les défis ?

Historiquement et aujourd'hui, les mouvements pour la liberté et les droits menés par les personnes d'ascendance africaine ont catalysé des conversations mondiales sur la justice et les droits de l'homme qui ont façonné le cadre international des droits de l'homme sur lequel nous nous appuyons aujourd'hui. Plus précisément, la participation des personnes d'ascendance africaine, aux côtés de la société civile et de l'action communautaire, a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de plans d'action nationaux contre le racisme, dans la mise en œuvre de changements législatifs et politiques, dans la révision des programmes scolaires, dans l'adoption de mesures visant à remédier aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme, et bien d'autres choses encore. Ces progrès ont toutefois été réalisés en dépit de difficultés considérables.

Comme l'ont souligné les personnes d'ascendance africaine, en particulier lors des consultations, les obstacles et les défis à une participation véritable, inclusive et sûre prennent de nombreuses formes.

“

Une participation véritable, inclusive et sûre permet de faire progresser tous les droits de l'homme. Elle est la clé d'une démocratie efficace, de l'État de droit, de l'inclusion sociale et du développement économique et durable, et elle est essentielle pour réduire les inégalités et les conflits sociaux.



Un contexte plus large de racisme systémique

- Les manifestations multiples, intersectionnelles et interconnectées du **racisme systémique**, qui s'expriment souvent par des stéréotypes, préjugés, partis pris et des violences raciales largement répandus, nuisibles et dégradants, font obstacle à l'application effective du droit de participer sans discrimination pour les personnes d'ascendance africaine. Historiquement, les espaces politiques, législatifs et juridiques ont favorisé la hiérarchie raciale et les pratiques successives de discrimination raciale, qui persistent en dépit d'un engagement général en faveur de la réforme. Ainsi, les individus sont privés de leurs droits fondamentaux à l'égalité et à la non-discrimination, principes de base qui sous-tendent l'égalité de participation.
- **La marginalisation socio-économique**, notamment en matière de logement, d'emploi, de santé, d'éducation, de pauvreté et d'accès à la terre, façonne la vie de nombreuses personnes d'ascendance africaine dans différents pays. Les personnes d'ascendance africaine sont également confrontées à des effets systémiques, disproportionnés et discriminatoires que les interventions **des forces de l'ordre et le système de justice pénale** exercent sur eux.
- Dans certains pays, **l'absence de données, ventilées par race ou origine ethnique**, et d'autres problèmes tels que le refus de documents d'identité et le statut de minorité renforcent l'invisibilité historique, sociale et structurelle des personnes d'ascendance africaine.
- **Les approches intersectionnelles et inclusives sont limitées**, avec des actions insuffisantes pour garantir la participation des individus exposés à des formes multiples et croisées de discrimination et des voix qui englobent tout le spectre des identités, des expériences et des opinions - telles que celles des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes LGBTQI+, des minorités religieuses et linguistiques, des migrants, des personnes ayant un statut socio-économique inférieur, des personnes vivant dans les zones rurales et d'autres groupes d'ascendance africaine.
- **La participation politique et publique** des personnes d'ascendance africaine influe également sur la participation dans des contextes non électoraux. Ces autres formes de participation sont affectées par des taux d'inscription sur les listes électorales inférieurs à la moyenne, ainsi que par des lois et mesures restrictives sur le vote qui affectent de manière disproportionnée ou ciblent effectivement les personnes d'ascendance africaine dans certains pays. Certaines personnes d'ascendance africaine font état de difficultés à pénétrer les partis politiques et d'un soutien financier insuffisant pour les campagnes.
- Les personnes d'ascendance africaine sont **sous-représentées dans les organes élus et autres organes de décision**, avec un accès inégal aux opportunités, aux ressources et au pouvoir.

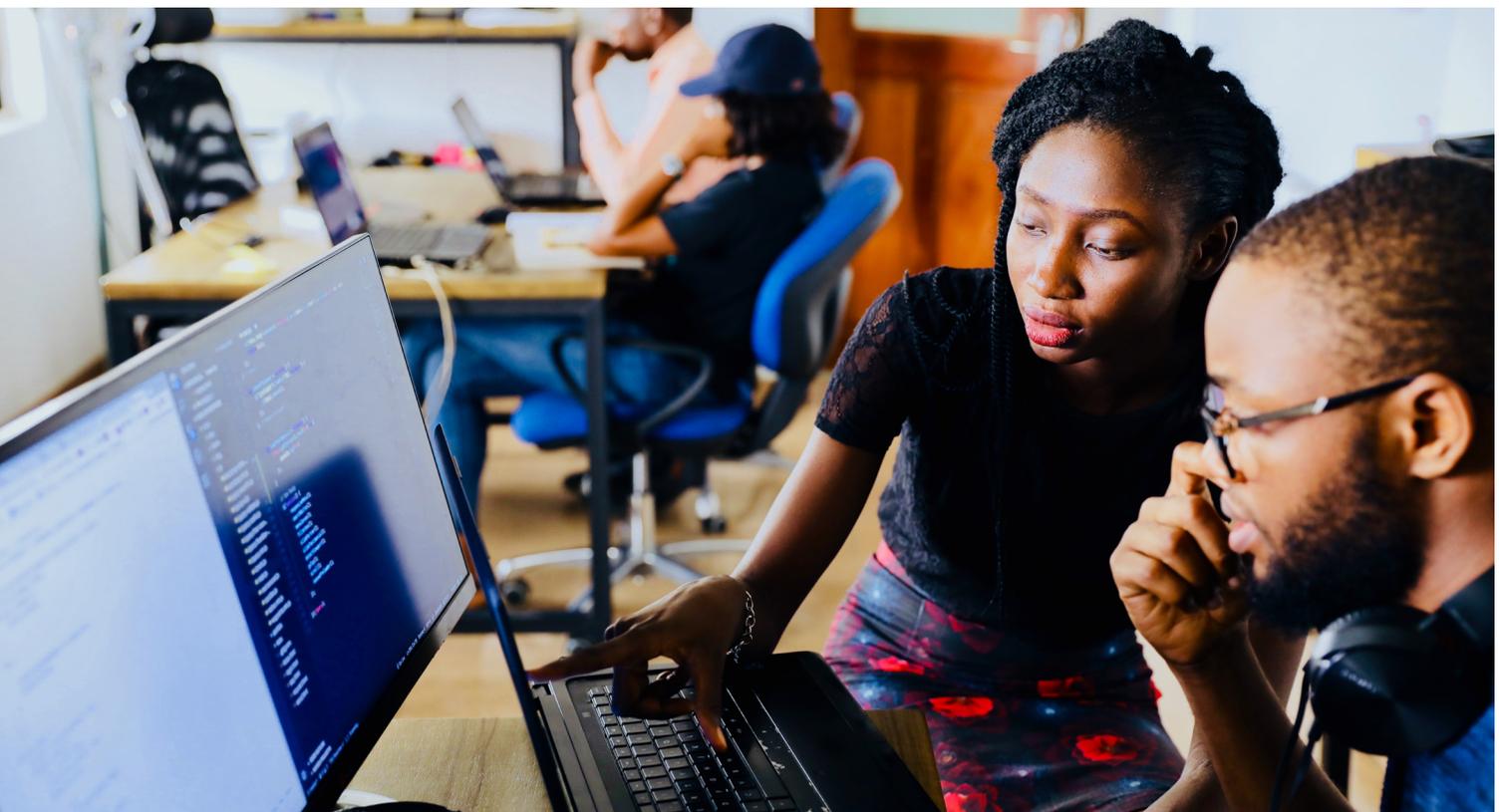


Photo par Unsplash : Desola Lanre Ologun

Obstacles et défis spécifiques à la participation effective des personnes d'ascendance africaine

● **L'ABSENCE D'UN ENVIRONNEMENT SÛR ET PORTEUR :**

Souvent, les processus participatifs n'offrent pas un environnement sûr et porteur qui permette aux personnes d'ascendance africaine de partager leurs connaissances et leur expertise. Les personnes d'ascendance africaine sont parfois victimes d'abus et de discrimination raciale dans les espaces participatifs et, plus généralement, de violations d'autres droits qui sont une condition préalable à l'exercice de leur droit de participer aux affaires publiques, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination, la liberté d'opinion et d'expression, y compris l'accès à l'information, et la liberté de réunion et d'association pacifique. Cela se produit dans un contexte où les acteurs de la société civile d'ascendance africaine sont confrontés à la surveillance, au harcèlement, à l'intimidation, à l'arrestation et à la violence. En outre, les personnes politiques d'ascendance africaine déclarent être victimes d'abus et de violences raciales, tant en ligne qu'hors ligne, les femmes politiques d'ascendance africaine étant exposées à des attaques particulièrement odieuses.

● **DES PROCESSUS SUPERFICIELS :**

Les espaces et les structures d'accès pour les personnes d'ascendance africaine à l'information, pour participer à des consultations, dialogues et partenariats, et de co-élaboration, notamment des politiques qui affectent leur vie, restent limités. Lorsqu'ils existent, les processus peuvent être purement symboliques, ponctuels ou superficiels, ne se prêtant pas à une véritable consultation et limitant les possibilités d'exercer une influence. Les personnes d'ascendance africaine constatent et expérimentent souvent que leurs opinions et leurs propositions sont discréditées et/ou rejetées, et que leurs connaissances et leur expérience ne sont pas suffisamment prises en compte, y compris dans la conception et la mise en œuvre des politiques visant à éliminer le racisme. Souvent, les participants ne reçoivent pas de retour d'information sur la manière dont leurs contributions ont été utilisées.

● **IMPACT INSUFFISANT :**

Lorsque les résultats des processus participatifs n'englobent pas les actions concrètes et solides proposées par les personnes d'ascendance africaine, cela entraîne frustration et lassitude, et sape la confiance dans les structures ou les processus mis en place pour faciliter la participation. Cela diminue encore la probabilité que les actions entreprises à la suite de ces processus se traduisent par des améliorations significatives dans la vie des personnes d'ascendance africaine.

● **MODALITÉS INADÉQUATES LIMITANT L'ACCESSIBILITÉ :**

Les processus participatifs ne sont souvent pas accessibles aux personnes d'ascendance africaine. En particulier, les modalités de participation limitées peuvent affecter leur capacité à participer de manière significative. Cela peut être dû par exemple au fait que des documents et informations pertinents sur les processus ne sont pas mis à disposition et à des restrictions sur les langues pouvant être utilisées pour contribuer. L'accès limité aux technologies de l'information et de la communication, le lieu des réunions en personne et les frais de déplacement et autres coûts associés peuvent également entraver la participation.

● **MANQUE DE RESSOURCES ET DE CAPACITÉS :**

En règle générale, la participation aux processus consultatifs ne bénéficie d'aucune aide financière ou autre - par exemple pour les déplacements ou autres frais et les absences du travail. Cela affecte particulièrement les personnes d'ascendance africaine dont la participation bénévole à ces processus s'ajoute à leur emploi ou à d'autres responsabilités, lorsque les processus sont organisés pendant les heures de travail ou sans tenir compte des responsabilités liées à la garde des enfants. En général, les personnes d'ascendance africaine ont rarement l'occasion de définir d'emblée les mesures qui leur permettraient de se responsabiliser - par l'éducation, le renforcement des capacités et la formation, par exemple pour s'engager auprès des autorités. Il est rare que l'on reconnaisse que ces besoins varient d'une communauté d'ascendance africaine à l'autre, au sein d'un même pays ou d'une même région, ainsi qu'au sein des identités diverses qui existent parmi elles.

Que doivent faire les États ?

Faire preuve d'une plus grande volonté politique, accélérer le rythme de l'action et éliminer les obstacles à une participation effective

Les États devraient élaborer des réponses adaptées au niveau national pour garantir la participation des personnes d'ascendance africaine, notamment en :

- Prenant des mesures pour répondre aux défis spécifiques et aux expériences vécues des personnes d'ascendance africaine en ce qui concerne l'exercice effectif du droit de participer aux affaires publiques, en tenant compte des **effets négatifs du racisme systémique** et de la nécessité d'affronter l'héritage du passé et de rendre une justice réparatrice par le biais d'une approche multidimensionnelle, globale et intersectionnelle, fondée sur le droit international des droits de l'homme.
- Adoptant des **mesures spéciales et des dispositions institutionnelles** pour promouvoir et garantir une représentation et une participation égales des personnes d'ascendance africaine, adaptées au contexte national et accompagnées d'autres programmes participatifs, en accordant une attention particulière aux **femmes, aux jeunes et aux autres groupes d'ascendance africaine**, qui sont confrontés à des difficultés spécifiques, uniques et qui s'additionnent.
- Développant - avec la participation des personnes d'ascendance africaine - **des mécanismes formels et permanents spécifiques** qui permettent une participation soutenue, en particulier des femmes et des jeunes d'ascendance africaine.
- Fournissant un **budget et des ressources humaines adéquats** pour garantir des processus de participation véritables, inclusifs et sûrs.
- Garantissant **la diversité et l'inclusion** dans les processus participatifs, y compris comme moyen d'intégrer des approches intersectionnelles qui reflètent les expériences vécues par les femmes, les jeunes et d'autres groupes de personnes d'ascendance africaine lors de l'élaboration de lois, de politiques et de programmes.
- Cultivant **un engagement authentique et à long terme** avec les personnes d'ascendance africaine en veillant à ce que ces mesures ne soient pas des approches superficielles qui donnent l'impression d'une participation

publique sans en garantir véritablement la légitimité ni investir dans les avantages et les possibilités d'une participation efficace.

- **Sensibilisant** les personnes d'ascendance africaine à l'importance de leur participation active à la vie publique et politique, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des programmes ciblés **d'instruction civique et de renforcement des capacités** pour les personnes d'ascendance africaine, qui tiennent compte des défis spécifiques, y compris les barrières linguistiques, afin de renforcer leur participation active à la vie publique.
- Organisant des **programmes d'éducation et de formation** pour améliorer les compétences des fonctionnaires et des représentants politiques d'ascendance africaine en matière de politique, d'élaboration de politiques et d'administration publique.
- Collectant et analysant systématiquement les **données** relatives à la participation des personnes d'ascendance africaine, ventilées en fonction de facteurs tels que le sexe, le genre et l'âge - avec des garanties strictes et conformément au droit international des droits de l'homme - et produire des recherches fondées sur des données probantes afin d'éclairer les politiques et les stratégies visant à renforcer la participation effective de ces personnes.

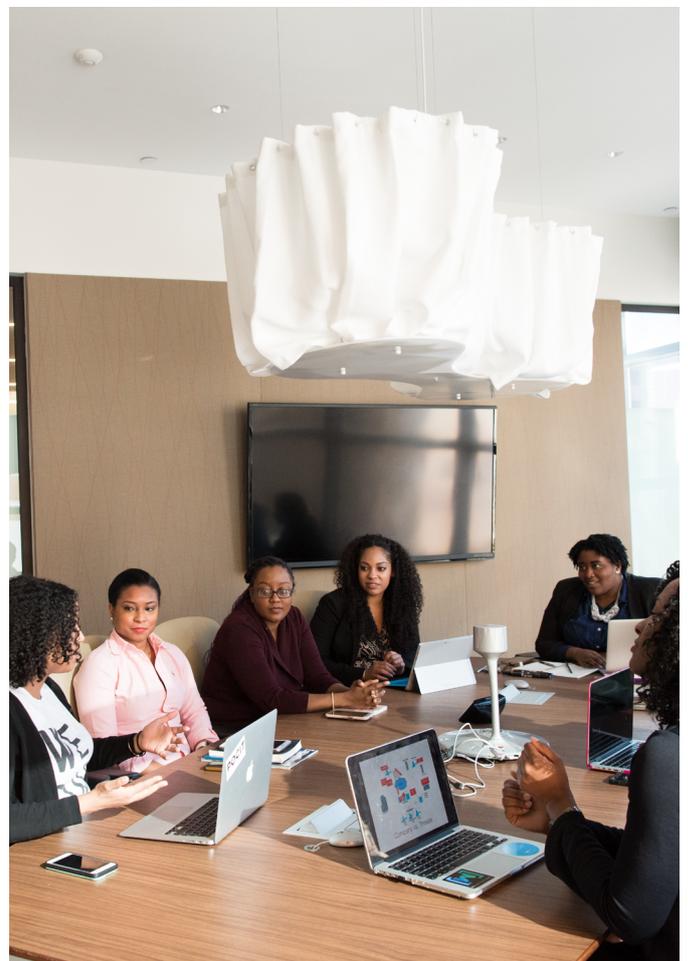


Photo par Unsplash : Christina Wocintechchat



- Respectant et garantissant le droit à la **consultation préalable** des communautés d'ascendance africaine, le cas échéant, lors de l'adoption ou de la mise en œuvre de mesures affectant leurs droits.

Créer un environnement sûr et porteur, tant en ligne qu'hors ligne

- Où **tous les droits de l'homme**, en particulier les droits préalables tels que l'égalité et la non-discrimination, la liberté d'opinion et d'expression, y compris l'accès à l'information, et la liberté de réunion pacifique et d'association, sont **pleinement respectés**.
- Où les personnes d'ascendance africaine sont **représentées de manière adéquate dans la vie politique et publique** par rapport à leur part respective dans la population globale.
- Qui **valorise et prend en compte les contributions** des personnes d'ascendance africaine - notamment en promouvant une meilleure connaissance, reconnaissance et respect de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine par le biais de la recherche et de l'éducation - et veille à ce qu'elles soient autonomisées

et dotées des connaissances et des capacités nécessaires pour revendiquer et exercer leurs droits.

- Qui reconnaît que **l'exclusion et l'injustice** à l'égard des personnes d'ascendance africaine **nuisent à tous les membres de la communauté et de la société en général**.
- Qui adapte les **canaux de participation et d'information à leurs besoins**.
- Qui reconnaît le **rôle légitime et vital des acteurs d'ascendance africaine de la société civile** et les protège, en particulier les femmes, contre les menaces, les actes d'intimidation, les attaques, les représailles et le harcèlement, y compris les discours de haine et la violence.
- Où le droit de participer aux affaires publiques est reconnu comme un ensemble qui nécessite un **engagement à long terme des autorités, une volonté politique et une évolution des mentalités** quant à la façon de faire les choses.
- Avec un cadre législatif et réglementaire qui soutient **des médias indépendants et variés et un espace en ligne**, qui sont inclusifs, représentatifs et protecteurs des personnes d'ascendance africaine et des problèmes auxquels elles sont confrontées, et qui garantit que les médias ne perpétuent pas de stéréotypes négatifs.

Recommandations clés aux différents stades de la prise de décisions

Les personnes d'ascendance africaine devraient pouvoir participer dès le début et à tous les stades de la prise de décisions. Les autorités publiques devraient prendre véritablement en considération les contributions des personnes d'ascendance africaine tout au long des différentes étapes.

Participation avant la prise de décisions

- Informer les personnes d'ascendance africaine de toutes communautés et identités, lorsqu'une proposition de projet, de plan, de programme, de loi ou de politique générale est susceptible de les affecter ou lorsqu'elles pourraient être intéressées par le sujet, afin qu'elles puissent y participer. Cette notification doit être en temps voulu, de manière adéquate et efficace, en tenant compte des obstacles qui entravent l'accès, tels que la langue.
- Permettre aux personnes d'ascendance africaine de participer à l'élaboration de l'ordre du jour et des modalités des processus décisionnels pour faire en sorte que leurs priorités et leurs besoins soient pris en compte au moment de la définition du sujet, du contenu et de la forme des discussions, ainsi que lors des étapes de planification et de budgétisation.
- Laisser aux personnes d'ascendance africaine suffisamment de temps pour se préparer et apporter des contributions avant et pendant les des processus décisionnels.

Participation pendant la prise de décisions

- Maximiser la transparence et adapter les formats et les informations concernant les modalités et autres aspects afin qu'ils soient accessibles aux personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes et les jeunes, en tenant en compte les obstacles à l'accès.
- Permettre la soumission d'informations, d'analyses et d'opinions aux autorités publiques par le biais de diverses modalités de participation, telles que l'utilisation des TIC et d'autres outils en ligne, ainsi qu'en personne, en accordant la même importance à toutes les contributions.
- Renforcer les capacités des fonctionnaires en matière de facilitation des réunions, de collecte de données et de rapports, en tenant compte des besoins des personnes d'ascendance africaine.

Participation après la prise de décisions

- Fournir des informations sur les résultats des processus de participation de manière opportune, complète et transparente. Ces informations doivent comprendre un retour d'information sur la manière dont les contributions ont été prises en compte.
- Impliquer les personnes d'ascendance africaine dans les phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.
- Garantir un accès égal et effectif à la justice et des recours utiles auprès des autorités judiciaires compétentes en cas de violation du droit de participer aux affaires publiques.

Si ces normes et principes ne sont pas respectés, la participation risque d'être perçue comme purement symbolique et de déboucher sur des décisions qui ne tiennent pas compte des expériences vécues et de l'expertise des personnes d'ascendance africaine, ce qui ne permet pas aux États de respecter leurs obligations et engagements de garantir le droit de participer aux affaires publiques et d'apporter des changements en faveur de la justice et de l'égalité raciales.



Principales règles et normes internationales en matière de droits de l'homme relatives au droit de participer aux affaires publiques

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** a posé les fondements du droit de participer aux affaires publiques en énonçant le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; le droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques ; et le droit à des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret. (Article 21)

La **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** prévoit que les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment en ce qui concerne le droit de participer aux élections - de voter et d'être candidat - selon le système du suffrage universel et égal ; le droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques à tous les échelons ; et le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques. (Article 5)

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** définit les obligations des États parties en ce qui concerne le droit de participer aux affaires publiques, y compris le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; de voter et d'être élu,

au cours d'élections périodiques honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret ; et d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques. Il garantit les droits du Pacte sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale ou sociale, entre autres motifs interdits. (Articles 25 et 2)

La **déclaration et le programme d'action de Durban** reconnaissent le droit des personnes d'ascendance africaine à participer librement et sur un pied d'égalité à la vie politique, sociale, économique et culturelle. Ils engagent vivement les États à assurer la pleine participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la prise de toutes les décisions, en particulier pour l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques et des mesures qui influent sur leur existence.

La **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine** réitère l'appel lancé aux États pour qu'ils adoptent des mesures visant à permettre leur participation pleine, égale et effective.

La **déclaration sur le droit au développement** souligne le droit de participer, de contribuer et de bénéficier du développement économique, social, culturel et politique, ainsi que le devoir des États de formuler des politiques de développement national appropriées fondée sur leur participation active, libre et utile. (Articles 1(1) et 2(3))

AUTRES RESSOURCES INTERNATIONALES PERTINENTES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

- [Observation générale n° 25](#) du Comité des droits de l'homme sur "le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques (article 25)".
- [Recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n° 32](#) sur "la signification et portée des mesures spéciales dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et [n° 34](#) sur "la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine".
- [Les directives à l'intention des États sur la mise en oeuvre effective du droit de participer aux affaires publiques.](#)
- [Programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales \(A/HRC/47/53, son annexe et le document de séance A/HRC/47/CRP.1 qui l'accompagne\) ; A/HRC/51/53 ; et A/HRC/54/66.](#)
- [Protéger les droits des minorités - Guide pratique pour l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire complète \(HR/PUB/22/6\).](#)

Photos de couverture par Unsplash :
Prince Akachi
Gift Habeshaw
Eduardo Dorantes
Eye for Ebony
Patricio
Jessica Felicio
Terricks Noah
Jeffery Erhunse
Myeyeslamp Wey
Topsphere Media
Dave Smith



Palais des Nations,
CH-1211 Geneva 10, Switzerland
www.ohchr.org

2023